



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que la pose d'une caméra de vidéoprotection et le raccordement à la fibre optique nécessitent de modifier temporairement et partiellement les conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules est interdite avenue Outrebon à Villemomble sur le tronçon situé entre la rue Pasteur et le boulevard du Général de Gaulle, un mercredi après-midi entre 13h00 et 17h00, dans la période du 22 octobre 2025 au 12 novembre 2025 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Circulaire Henri Jousseau, l'avenue Gustave Rodet et le boulevard du Général de Gaulle à Villemomble.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société BOUYGUES DIVISION BATIMENT chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société BOUYGUES DIVISION BATIMENT – 1 avenue des Roses - CS40029 -94380 BONNEUIL SUR MARNE.





Article 8 : L'entreprise devra contacter la RATP, 72 heures au minimum avant le début des travaux pour la déviation du bus 114 sur l'avenue Outrebon à Villemomble.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 9 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

